

**ARRÊTÉ PORTANT REPRISE
DES CONCESSIONS ARRIVÉES À EXPIRATION**

=====

AFFAIRES GENERALES
MT/OPJ

Réf. : CIMETIERE
Reprise des concessions

Le Maire de la Commune de MONTFERMEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L-2223-15,

Vu l'Ordonnance du 6 décembre 1843

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 décembre 1843,

Vu le Règlement de Police des Cimetières du 19/12/2007

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, à partir du **1er janvier 2014**, à la reprise des terrains occupés dans les cimetières par un certain nombre de fosses communes ainsi que des terrains concédés dont la concession est venue à expiration.

Les tombes appelées à disparaître par suite de cette mesure comprennent :

- 1 - celles des personnes qui ont été inhumées dans des fosses ordinaires avant le 1er janvier 2007,
- 2 - celles des personnes qui ont été inhumées dans des concessions temporaires :
 - . Pour les concessions de 15 ans : avant le 1er janvier 1997,
 - . Pour les concessions de 30 ans : avant le 1er janvier 1982,
 - . Pour les concessions de 50 ans : avant le 1er janvier 1962.

ARTICLE 2 : - Les monuments, grilles, entourages et autres attributs funéraires qui se trouvent sur les tombes ci-dessus désignées, devront être enlevés avant le 31 décembre 2013 par les familles. Passé cette date, la Commune y fera procéder d'office et en disposera pour l'entretien et l'amélioration des cimetières.

ARTICLE 3 : - L'administration ne sera en aucun cas, responsable des dommages occasionnés aux monuments et objets ainsi enlevés.

ARTICLE 4 : - Les familles qui entendent conserver les tombes visées au présent arrêté devront, dans le plus bref délai, effectuer le versement du prix des concessions dont elles souhaiteraient le renouvellement.

- Tout renouvellement ne sera accepté que si la sépulture est en bon état et respecte le "Règlement de Police des Cimetières" en vigueur.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera affiché dans les cimetières et sur les panneaux d'affichage de la Commune et publié dans les journaux locaux.

En Mairie, le

26 JUL. 2013



Le Maire,
et LEMOINE